



QUELLE STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR L'APRES-CANCUN ?

*- Les propositions de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Paris -*



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

Alors que l'échec de la Conférence ministérielle de Cancun, en septembre 2003, remet en cause l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), elle-même, la CCIP réaffirme son attachement à cette institution qui a déjà démontré son efficacité sur les sujets qui lui ont été traditionnellement impartis. Quelques propositions pour « optimiser » son activité méritent, néanmoins, d'être formulées.

1. Le principe du multilatéralisme à l'épreuve des accords bilatéraux ou régionaux

Après la Conférence de Cancun, il importe de ne plus annoncer de nouvelles négociations commerciales bilatérales avec nos partenaires afin de donner un signal fort de l'engagement de l'UE en faveur de l'approche multilatérale de libéralisation commerciale.

La CCIP propose de réserver la signature d'accords de libre-échange aux seules zones de proximité géographique.

Pour des raisons commerciales liées au faible retour de ces accords pour l'Union européenne et pour des raisons politiques liées à la nécessité d'un développement qualitatif sur le pourtour méditerranéen, notamment, il semble essentiel de réserver la signature d'accords de libre-échange aux zones de proximité géographique à l'UE. Cela servira les intérêts du plus grand nombre d'entreprises.

Pour les négociations bilatérales en cours avec certains pays ou certaines régions, elles n'ont vraiment d'intérêt que si elles vont au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC.

Elles présentent de l'intérêt, pour les entreprises, que si elles aident les régions tiers à se constituer en zones intégrées. Il est, en effet, important de les aider à trouver d'autres alternatives de marché que l'Union européenne ou l'Amérique du Nord qui sont, pour un certain nombre de biens industriels et agricoles, des marchés saturés.

En conséquence, **la CCIP souhaite que l'UE :**

- **s'engage vers des accords « OMC plus », notamment avec les pays du Mercosur,**
- **conditionne la conclusion d'accords de libre-échange au renforcement de l'intégration régionale.**
- **recherche un autre type d'accord avec nos partenaires.**

Pour certaines régions, des accords de coopération industrielle ou technologique sont probablement à approfondir selon l'état de développement des pays. Sur d'autres régions, il peut être important de développer la formation aux techniques et négociations commerciales ou douanières ; sur d'autres encore, il convient de mettre l'accent sur les échanges universitaires.

2. La réforme organisationnelle de l'OMC

Il paraît peu réaliste de vouloir remettre en cause le système du consensus. Sur quels fondements pourrait-on mettre en place une majorité qualifiée ? Une telle décision serait politiquement indéfendable alors que le cycle de négociation s'engage sur le développement.

En conséquence, **la CCIP suggère de :**

- **multiplier les enceintes de dialogue pouvant faciliter un consensus au sein de l'OMC** sur le modèle du rapprochement récent entre l'OMC et l'ONUDI.

L'OMC ne peut à elle seule faire le travail de toutes les organisations internationales. C'est moins une refonte de l'OMC qui s'impose qu'une réflexion générale sur l'imbrication des différentes organisations et la définition de leurs rôles.

- **encadrer le dialogue à l'OMC afin de le rendre productif**

Depuis Seattle, l'OMC a su répondre aux demandes des ONG en jouant toujours davantage la carte de la transparence. Là encore, la réflexion s'impose. L'OMC n'est pas une simple source d'informations, particulièrement développée ces dernières années, pour la société civile et les PED. L'information permet d'alimenter ce dialogue, encore faut-il qu'il soit encadré.



- ***mettre en œuvre un système de concours élargissant le nombre de fonctionnaires.***

L'OMC ne compte que 500 fonctionnaires alors que le nombre de sujets qu'elle a en charge ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, les recrutements se font moins sur la compétence que sur la nationalité du postulant pour assurer une représentativité des PED.

3. Les voies de discussion sur les sujets de Singapour

Compte tenu des fortes divergences de point de vue entre les pays Membres - entre pays en développement et pays développés comme entre pays industrialisés, un accord plurilatéral n'engageant que les Etats signataires de cet accord est probablement à rechercher dans certains de ces nouveaux domaines.

Sur le thème de la concurrence, la CCIP propose de :

- ***encourager la coopération bilatérale au-delà des simples accords régionaux, sous réserve de réciprocité,***
- ***encadrer cette coopération par la mise en place d'une procédure de notification à l'attention des parties,***
- ***promouvoir la création d'un simple Accord plurilatéral de concurrence à l'OMC.***

Cet accord exclurait l'application du Mémoire d'Entente sur le règlement des différends et encouragerait des études réalisées par le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC).

Sur le thème de l'investissement, la CCIP propose de :

- ***réfléchir à un accord plurilatéral auquel adhèreraient les pays qui le souhaitent,***

Cet accord se rapprocherait ainsi des accords plurilatéraux sur les marchés publics ou encore sur le commerce des aéronefs civils.

- ***rechercher, par cet accord, une consolidation des règles de droit (« bottom up »)¹ applicables à l'investissement international.***

Les règles applicables seraient les clauses de traitement national et de la nation la plus favorisée ainsi que les clauses de démantèlement et de *statu quo*.

4. Les liens combinatoires entre accès aux marchés et règles

Il paraît impensable de séparer l'accès aux marchés des règles. Outre les réductions tarifaires, l'accès aux marchés est limité par des barrières non tarifaires qui

¹ A contrario, une approche « top down » consisterait à spécifier que la liberté d'investissement est la règle sauf restrictions spécifiées par les Etats.





peuvent prendre la forme de restrictions liées à l'environnement ou aux règles sociales. **La CCIP propose ainsi :**

- **la poursuite, par l'UE, de sa politique commerciale visant à axer ses accords bilatéraux sur les problématiques particulières que sont les règles au commerce,**
- **une collaboration plus étroite avec les entreprises par un renforcement des structures de dialogue et une consultation plus large sur les barrières et les attentes des entreprises.**

5. Le règlement des différends de l'OMC

L'analyse des différends commerciaux soumis à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC tend à démontrer que les entreprises se retrouvent souvent dans une situation d'imprévisibilité - en termes de délais et de sanctions - difficilement justifiable dès lors que les Etats membres agissent en tant « qu'avocats indirects » des entreprises elles-mêmes. Pour y remédier, la CCIP propose de :

- **attribuer une véritable nature juridictionnelle à l'ORD**

L'ambivalence actuelle de la nature de l'ORD, qui a un caractère politique, mais des compétences quasi-juridictionnelles, n'est guère satisfaisante. Une

clarification s'impose. Donner force exécutoire aux décisions de l'ORD accroîtrait la prévisibilité pour les entreprises et réduirait les délais de mise en conformité et les risques de mesures compensatoires.

- répondre à l'engorgement de l'ORD

La confiance accordée à l'ORD démultipliant le dépôt des plaintes et celles-ci étant de plus en plus complexes, la professionnalisation des panels s'avère nécessaire. L'accroissement de la transparence dans le cadre des procédures de l'ORD ne doit concerner que les parties au litige. Vouloir organiser la participation de parties tierces non étatiques ne ferait que rallonger les délais.

- instaurer une procédure de référé

L'ORD devrait être pourvu d'une procédure de référé, utile, notamment, pour les affaires antidumping.

- prévoir une procédure préventive

L'ORD devrait pouvoir être saisi de toute demande d'examen de menaces commerciales subies par un Etat et demander à l'OMC un dossier spécifique sur le sujet, afin d'accélérer l'étude de différends commerciaux devenus concrets.



Rapports de la CCIP sur les négociations de l'OMC

- Cohérence de la politique commerciale de l'Union européenne avec les intérêts des entreprises - à la lumière des relations avec l'Amérique latine
Rapport de M. BUAT, 22 mai 2003
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap03/bua0305.htm>
- Réforme de l'Organe de Règlement des Différends (ORD) - Propositions de la CCIP -
Rapport de M. DURANCE, 10 avril 2003
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap03/dur0304.htm>
- Comment relever les défis de Doha ? l'exemple de l'accès aux médicaments dans les pays en développement
Rapport de Mme HERVIER, 13 février 2003
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap03/her0302.htm>
- Pour des améliorations du droit communautaire des concentrations - Réactions de la CCIP au Livre vert sur les concentrations
Rapport de M. BLANC, 21 mars 2002
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap02/bla0203.htm>
- Les négociations des services à l'OMC : intérêt des exportateurs français
Rapport de M. DURANCE, 21 juin 2001
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap01/dur0106.htm>

- La réforme de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : quelle place pour les PME françaises ?
Rapport de M. GODMER, 19 octobre 2000
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap00/god0010.htm>
- Comment accroître la sécurité des investisseurs français à l'étranger ? Pour une réforme des instruments conventionnels
Rapport de M. PINON, 20 janvier 2000
<http://www3.ccip.fr/etudes/archrap/rap00/pin0001.htm>

Sites de la CCIP

<http://www.ccip.fr>

L'OMC, une organisation qui vous intéresse

<http://www3.ccip.fr/etudes/omc/index.html>

Contacts

brichez@ccip.fr

cvadcar@ccip.fr

**Direction Générale Adjointe
Chargée des Etudes
et de l'Information
27 avenue de Friedland
75382 Paris Cedex 08
Tél. 01 55 65 75 94**

Novembre 2003

